

## Liste des moyens auxiliaires autorisés pour l'examen du brevet en 2012 (selon le règlement 2006)

L'état des lois est le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ou antérieurement.

### Moyens auxiliaires selon le chiffre 7 du guide (édition 2012)

#### *Examens écrits*

- Matériel personnel pour écrire (stylo, feutre ou plume)
- Calculatrice de poche sans mémoire de textes ou de données, non branchée sur le secteur
- Par branche d'examen :
  - Textes législatifs et ordonnances en vigueur au moment de l'examen ou antérieur à ce dernier (les annotations personnelles, les formules, les exemples de calculs ou autres compléments à l'intérieur de ces textes sont également autorisés)
  - 1 classeur fédéral, largeur au max. 7 cm, libre choix du contenu
  - 2 livres édités par des professionnels et en lien avec les sujets d'examen (les annotations personnelles, les formules, les exemples de calculs ou autres compléments à l'intérieur de ces livres sont également autorisés)
  - Dossier « Assurances sociales » (les annotations personnelles, les formules, les exemples de calculs ou autres compléments à l'intérieur du dossier sont également autorisés)  
(édition Keiser, Lucerne)

#### *Examens oraux*

D'éventuels moyens auxiliaires seront mis à disposition par les experts.

**Cette liste des moyens auxiliaires autorisés est exclusive. D'autres documents sont considérés comme des moyens auxiliaires non autorisés (conséquences juridiques voir chiffre 4.31, lettre a, du règlement 2006).**